

Observation n°109 du 11/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'érection de cette centrale éolienne sur la commune de Doussay.

L'une des raisons pour mon opposition traite de l'exceptionnelle richesse du patrimoine historique et archéologique de ce canton.

Le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles signale la présence de pas moins de 20 sites archéologiques sur le périmètre d'étude rapproché et rien que 18 sites sur la commune de Doussay et deux sur la commune de Saires.

Trois de ces sites archéologiques sont localisés sur la partie nord de l'aire d'étude immédiate (sur la commune de Doussay).

Or qu'apprend-t-on ?

Il est précisé dans le dossier que le type de socle des aérogénérateurs sera adapté selon la capacité portante du sol, en prenant notamment en compte la présence de marnes. Pour cela, des relevés géotechniques, NON REALISEES à ce stade du dossier, seront nécessaires.

Il nous est donc présenté une ETUDE INCOMPLETE.

Les sous-sols de la zone d'étude sont majoritairement composés de marnes entraînant des risques de retrait et de gonflement des argiles.

Le fournisseur d'aérogénérateurs allemand SENVION ayant fait faillite, le promoteur se tourne vers le fournisseur danois VESTAS (au passage, 100% des éoliennes ici et en France sont fabriquées à l'étranger !).

Le promoteur nous informe des nouveaux diamètres qui augmentent de +10% à 100m, de la nouvelle hauteur qui passe de 68.5 à 75m.

En revanche, le promoteur a CACHEE le nouveau poids de ces machines.

Cela est d'autant crucial que la MRAE rappelle que les sous-sols de la zone d'étude sont majoritairement composés de marnes entraînant des risques de retrait et de gonflement des argiles.

En second lieu, La MRAe considère que la démarche ERC concernant le milieu physique n'est pas du tout déclinée. Elle recommande que ces travaux soient suivis par un expert écologue indépendant et que les mesures ERC fassent l'objet d'un chiffrage identifié pour la bonne information du public.

Il s'agit de faire cela AVANT que le promoteur ne reçoive un avis favorable bien sûr.

Une analyse rigoureuse de ce projet uniquement à la lumière de ces observations ne permet pas de donner un avis favorable à ce projet tel que présenté en l'état.

Merci

Nicolas Dherbecourt